



Accord de coopération entre

La Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines

&

La Commission de Venise

Cotonou 2013

Accord de coopération entre
la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines
et la Commission de Venise

Notant que depuis sa fondation la Commission de Venise ci-après «la Commission » a établi une coopération avec des Cours constitutionnelles et juridictions équivalentes afin de développer leur capacité à renforcer le constitutionalisme;

Considérant que grâce à la base de données CODICES, la Commission facilite les échanges d'information réguliers entre les Cours, échanges qui sont propices à l'inspiration mutuelle, à la "fertilisation croisée" entre les Cours ainsi qu'à la promotion de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit;

Considérant que les 7 et 8 mai 2011 a été créé à Alger, la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines (C.J.C.A) (ci-après « la Conférence ») afin de promouvoir la justice constitutionnelle;

Au vu des intérêts communs existants et afin de réaliser un échange productif sur le thème de la justice constitutionnelle, la Conférence et la Commission de Venise conviennent de l'accord de coopération suivant:

Article 1 - Contributions à CODICES

Les Cours constitutionnelles et juridictions équivalentes (ci-après "les Cours"), qui sont membres de la Conférence, sont invitées à contribuer à la base de données CODICES de la Commission de Venise. A cette fin, elles peuvent nommer des agents de liaison qui soumettront la jurisprudence la plus importante, en version intégrale en langue originale et en résumé en français ou en anglais, pour inclusion dans la base de données CODICES, trois fois par an.



Chaque Cour s'assurera que la forme de ces contributions et leur indexation selon le Thesaurus systématique de la Commission permettent leur mise en ligne sans traitement supplémentaire.

La contribution de la Conférence à la base de données sera reconnue. La mention «en coopération avec la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines » et le logo de la Conférence figureront dans la base.

Article 2 - Echange de publications

Les Juridictions membres de la Conférence recevront, si elles le souhaitent, gratuitement les publications de la Commission de Venise (de la série Sciences and Techniques de la Démocratie), ainsi que le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et la base de données CODICES en CD-ROM.

Les Juridictions membres de la Conférence sont invités à envoyer leurs publications au Centre de documentation multilingue sur la Justice Constitutionnelle de la Commission de Venise à Strasbourg.

Article 3 - Forum de Venise "Newsgroup"

La Commission de Venise fournit l'accès au Forum de Venise "Newsgroup" aux agents de liaison nommés par les Cours. Les agents de liaison sont invités à informer les autres Cours des décisions importantes, des conférences et des nominations des présidents des Cours via le Forum de Venise.



Article 4 - Participation aux réunions

Un représentant de la Conférence sera invité à assister aux réunions du Conseil mixte de justice constitutionnelle de la Commission.

Un représentant de la Commission sera invité à assister aux réunions de la Conférence.

Article 5 - Durée et fin de l'accord de coopération

Le présent accord s'applique pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur dès son approbation par les organes compétents des deux parties et sa signature par les représentants de la Conférence et de la Commission.

L'accord prend fin à l'initiative de l'une des parties, par notification écrite.

Fait en anglais et en français

A Cotonou le, 8 Mai 2013

Le Président de la CJCA



M.Robert S.M. DOSSOU

Le Président la Commission de Venise



M.Gianni BUQUICCHIO